

**ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES PAR
AUGMENTATION DE CAPITAL SA MOLENAT HOLDING
DEPOT DE PIECES**

13877701

TA/FG/

L'AN DEUX MILLE ONZE ,
Le VINGT ET UN DÉCEMBRE
A RODEZ, en l'Office Notarial

Maître Thierry ARNAUD, Notaire soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle «Jacques COMBRET, Thierry ARNAUD, Jérôme LAVILLE, Vincent LAVILLE et Marc Guillaume LAMBERT», titulaire d'un Office Notarial à RODEZ (Aveyron), 19, Rue Maurice Bompard,

A dressé le présent acte contenant DEPOT DE PIECES à la requête de :

Monsieur Philippe MOLENAT, demeurant à Peyrebrune, 12300 FIRMI, agissant en sa qualité de Président du Directoire de la société dénommée **MOLENAT HOLDING**, Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 629610 EUR, dont le siège est à DECAZEVILLE (12300), 19 Site Industriel du Centre, identifiée au SIREN sous le numéro 414 608 414 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ.

Figurant ci-après sous la dénomination : " le requérant "

DEPOT DE PIECES

Le requérant a, par ces présentes, déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial dont il est titulaire, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra,

Les pièces ci-après, concernant l'attribution d'actions gratuites par augmentation de capital de la société MOLENAT HOLDING susnommée :

Savoir :



1°) - le procès verbal de la réunion du directoire en date du 28 novembre 2011 convoquant l'assemblée générale extraordinaire.

2°) - le procès-verbal des délibérations du Conseil de Surveillance du 5 décembre 2011 approuvant le projet.

3°) - le rapport du Directoire à l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2011.

4°) - le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2011.

5°) - le procès-verbal de la réunion du Directoire en date du 14 décembre 2011.

Lesquelles pièces sont demeurées ci-jointes et annexées après mention.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société MOLENAT HOLDING.

DONT ACTE sur deux pages

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire soussigné.

SUIVENT LES SIGNATURES

Enregistré au SERVICE DES IMPOTS
DES ENTREPRISES DE RODEZ

Le 22 décembre 2011,

Bordereau : 2011/1425, Case n°5 et 6,

Perçus : 625 €

L'Agent : signé illisible

SUIT LA TENEUR LITTERALE DES ANNEXES

5

Annexé à la minute d'un acte reçu par
Me **ARNAUD**
notaire soussigné de la
SCP J. COMBRET - T. ARNAUD - J. LAVILLE
V. LAVILLE - M.G. LAMBERT
titulaire d'un office notarial à Rodez ce jour

3
①

MOLENAT HOLDING
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 629 610 euros
Siège social : 19 SITE INDUSTRIEL - CENTRE VILLE
12300 DECAZEVILLE
414 608 414 RCS RODEZ

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE DU 28 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,

Le vingt huit novembre,

A quatorze heures,

Le Directoire de la société MOLENAT HOLDING s'est réuni 19 Site Industriel - Centre Ville
12300 DECAZEVILLE, sur convocation de son Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Philippe MOLENAT ;
- Monsieur Pascale MOLENAT.

Le Directoire, réunissant la présence effective de deux de ses membres, peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Philippe MOLENAT en sa qualité de Président du Directoire.

Madame Pascale MOLENAT est désignée comme secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté par le Directoire.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de nommer un Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Pierre MOLENAT, par suite de son décès survenu le 5 août 2009,

5 PM 10M

4

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de nommer un Vice-Président du Conseil de Surveillance,

- Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux par augmentation du capital social,

- Souscription à l'augmentation de capital de la SARL MOLENAT ALU,

- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,

- Préparation du rapport et du projet de résolutions,

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN REMPLACEMENT DE Monsieur PIERRE MOLENAT

Le Président expose que suite du décès de Monsieur Pierre MOLENAT Président du Conseil de Surveillance, survenu le 5 août 2009, il n'a pas été procédé à son remplacement, et qu'il convient de convoquer l'assemblée générale aux fins de nommer un Président en remplacement de Monsieur Pierre MOLENAT.

Il informe le Directoire de la candidature de Madame Marie-Claude MOLENAT, actuelle Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN REMPLACEMENT DE Monsieur PIERRE MOLENAT et D'UN VICE PRESIDENT

Le Président expose que si Madame Marie-Claude MOLENAT actuelle Vice-Présidente du Conseil de Surveillance est nommée Présidente du Conseil de Surveillance, il conviendra de nommer un nouveau Vice-Président en remplacement de Madame MOLENAT.

Il informe le Directoire de la candidature de Monsieur André MARLET.

ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIES ET/OU AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le Président expose aux membres du Directoire l'intérêt de procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce.

Il propose que l'attribution soit réservée :

- aux Directeurs Généraux Délégués ;

et/ou

- aux salariés cadres supérieurs investis d'un pouvoir de décision et de direction en matière financière, dans l'un des domaines suivant :

- Informatique,

- Juridique,

- Comptable,

- Commercial

avec délégation de pouvoir écrite, et qui ont une durée minimale d'ancienneté dans l'entreprise de cinq ans.

5

5

Le Président propose de solliciter de l'Assemblée Générale Extraordinaire l'autorisation de procéder à cette attribution par voie d'une augmentation du capital social qui serait réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et de fixer le pourcentage maximal de capital pouvant être attribué à 8 %.

Il précise ensuite que :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire,

- l'autorisation donnée par l'Assemblée emportera renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement,

- l'augmentation de capital sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires, cette attribution définitive n'intervenant qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne peut être inférieure à deux ans et qui doit être déterminée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,

En cas d'opération sur le capital de la société pendant la phase d'acquisition, l'assemblée générale extraordinaire pourra autoriser le directoire à adapter le nombre d'actions gratuites attribuées en vue de garantir la neutralité des opérations sur les droits des attributaires.

- les droits résultant de l'attribution sont incessibles pendant la période d'acquisition.

Le Président ajoute que le Directoire pourra proposer à l'Assemblée de prévoir, en vertu des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires les rendant absolument incapables d'exercer une profession quelconque.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires, devenus propriétaires des actions, devront les conserver durant une période minimum, fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'au moins deux ans. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires les rendant absolument incapables d'exercer une profession quelconque ainsi qu'en cas de décès du bénéficiaire, par ses héritiers ayant demandé l'attribution.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire retient pour la période d'acquisition une durée au moins égale à quatre ans pour tout ou partie des actions attribuées, elle pourra réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions.

Le Président précise que, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, en cas d'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire, le Conseil de surveillance devra, soit décider que ces actions ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Puis, le Président offre la parole aux membres du Directoire et donne toutes précisions sur les modalités de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, approuve cette proposition et décide de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'autoriser le Directoire à réaliser en une ou plusieurs fois cette opération d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale devra déterminer :

- le champ des bénéficiaires potentiels en visant l'ensemble du personnel salarié ou en définissant une ou plusieurs catégories de bénéficiaires selon des critères généraux,
- le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué gratuitement,
- la durée de la période d'acquisition définitive des actions gratuites par leurs bénéficiaires,
- la durée de l'obligation de conservation desdites actions.

Elle devra déléguer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en oeuvre cette autorisation et notamment de fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles, de déterminer le nombre exact d'actions à émettre, de fixer le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites, de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées à chacun d'eux, de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, et généralement de faire le nécessaire pour réaliser l'augmentation du capital et constater, à l'issue de chaque période d'acquisition, l'attribution définitive des actions, la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et la modification corrélative des statuts de la Société.

Elle fixera la durée de l'autorisation consentie au Directoire, cette durée ne pouvant excéder trente-huit mois, en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SARL MOLENAT ALU PAR COMPENSATION AVEC LE COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le Président expose aux membres du Directoire le projet de souscription à l'augmentation de capital de la SARL MOLENAT ALU dans laquelle la société MOLENAT HOLDING est associée.

Le capital de la société MOLENAT ALU serait augmenté de 200.000 euros pour être porté de 200.000 euros à 400.000 euros, par la création de 500 parts nouvelles de 400 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement par compensation à due concurrence avec le compte courant que la société MOLENAT HOLDING détient dans la société MOLENAT ALU.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le Directoire décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 14 DECEMBRE 2011, à 14 heures, 19 SITE INDUSTRIEL - CENTRE VILLE 12300 DECAZEVILLE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Nomination du Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Pierre MOLENAT,
- Nomination du Vice Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Madame Marie-Claude MOLENAT,
- Autorisation à donner au Directoire de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions gratuites attribuées aux salariés et/ou aux mandataires sociaux, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, et délégation de pouvoirs à cet effet,
- Autorisation à donner au Directoire de souscrire à l'augmentation de capital de la SARL MOLENAT ALU,

- Pouvoirs en vue des formalités.

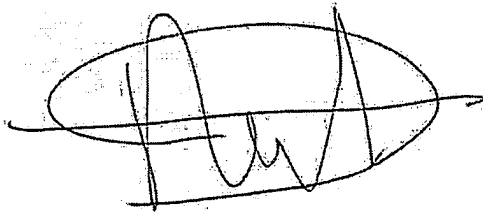
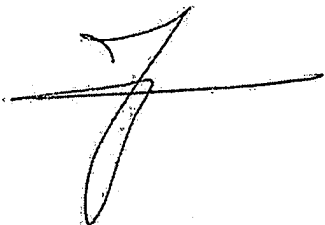
RAPPORT DU DIRECTOIRE - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Directoire arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Il donne tous pouvoirs à son Président pour préparer cette Assemblée et permettre au Commissaire aux Comptes d'établir le rapport spécial prévu par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre membre du Directoire.



7

Annexé à la minute d'un acte reçu par
Me ARNAUD
notaire soussigné de la
SCP J. COMBRET - T. ARNAUD - J. LAVILLE
V. LAVILLE - M.G. LAMBERT
titulaire d'un office notarial à Rodez ce jour

MOLENAT HOLDING
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 629 610 euros
Siège social : 19 SITE INDUSTRIEL - CENTRE VILLE
12300 DECAZEVILLE
414 608 414 RCS RODEZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 5 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,

Le cinq décembre,

A dix heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la société MOLENAT HOLDING se sont réunis en Conseil, 19 SITE INDUSTRIEL - CENTRE VILLE 12300 DECAZEVILLE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur André MARLET ;
- Madame Marie Claude MOLENAT.

Monsieur François GRES régulièrement convoqué est excusé.

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Marie Claude MOLENAT préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur François GRES assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

5

- Attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux et augmentation du capital social,

Le Président présente aux membres du Conseil un projet d'attribution d'actions gratuites aux salariés et/ou mandataires sociaux par voie d'augmentation du capital social, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce.

Il donne ensuite lecture du rapport et du texte des résolutions préparés par le Directoire et destinés à l'Assemblée Générale.

- Souscription à l'augmentation de capital de la société MOLENAT ALU d'un montant de 200.000 euros, par la création de 500 parts nouvelles de 400 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement par compensation à due concurrence avec le compte courant que la société MOLENAT HOLDING détient dans la société MOLENAT ALU.

Puis, le Président offre la parole aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable sur ces projets et déclare n'avoir aucune observation particulière à formuler.

Par ailleurs, le Conseil décide en application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, qu'en cas d'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire, ces derniers devront s'engager à conserver au nominatif cinquante pour cent des actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance au moins.

Un membre du
Conseil de surveillance

Le Président



10
3
Annexé à la minute d'un acte reçu par
Me ARNAUD
notaire soussigné de la
SCP J. COMBRET - T. ARNAUD - J. LAVILLE
V. LAVILLE - M.G. LAMBERT
titulaire d'un office notarial à Rodez ce jour

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander ce qui suit :

1°- Suite du décès de Monsieur Pierre MOLENAT Président du Conseil de Surveillance, survenu le 5 août 2009, de procéder à son remplacement, en nommant un nouveau Président.

Nous vous indiquons la candidature de Madame Marie-Claude MOLENAT, actuelle Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, et nous vous demandons de voter cette candidature aux fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Pierre MOLENAT, pour la durée du mandat dudit conseil restant à courir.

2°- Si Madame Marie-Claude MOLENAT est nommée Présidente du Conseil de Surveillance, de procéder à son remplacement en nommant un nouveau Vice-Président.

Nous vous indiquons la candidature de Monsieur André MARLET, et nous vous demandons de voter cette candidature aux fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Madame Marie-Claude MOLENAT, pour la durée du mandat dudit conseil restant à courir.

3°- De bien vouloir autoriser une augmentation du capital de notre Société en vue de l'attribution gratuite des actions émises aux salariés et/ou mandataires sociaux, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce.

Nous vous proposons de réserver cette attribution :

- aux Directeurs Généraux Délégués ;
- et/ou salariés cadres supérieurs investis d'un pouvoir de décision et de direction en matière financière, dans l'un des domaines suivant :

- Informatique,
- Juridique,
- Comptable,
- Commercial

avec délégation de pouvoir écrite, et qui ont une durée minimale d'ancienneté dans l'entreprise de cinq ans.

Votre Directoire déterminerait parmi les Directeurs Généraux Délégués et les salariés susvisés, en vertu des pouvoirs définis à l'alinéa 9 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

5 AR

L'augmentation du capital pourrait s'effectuer par prélèvement sur les réserves disponibles de la Société et incorporation d'une somme maximum de CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX EUROS (54.746,00 EUR), prélevée sur la réserve dont le montant s'élève à HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT UN EUROS ET DIX CENTIMES (869.901,10 EUR) ainsi qu'il résulte des comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2010.

Nous vous précisons que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne peut pas excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, et que l'autorisation donnée par l'Assemblée emportera renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée minimale, qu'il vous appartiendra de déterminer, ne peut être inférieure à deux ans, les droits résultant de l'attribution étant incessibles pendant cette période.

En cas d'opération sur le capital de la société pendant la phase d'acquisition, l'assemblée générale extraordinaire pourra autoriser le directoire à adapter le nombre d'actions gratuites attribuées en vue de garantir la neutralité des opérations sur les droits des attributaires.

Vous pourrez cependant prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires, devenus propriétaires des actions, devraient les conserver durant une période minimum, que vous fixerez et qui ne peut être inférieure à deux ans. Toutefois, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires les rendant absolument incapables d'exercer une profession quelconque.

Cependant, si l'Assemblée Générale Extraordinaire retient pour la période d'acquisition une durée au moins égale à quatre ans pour tout ou partie des actions attribuées, elle pourra réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions.

Nous vous précisons que, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, en cas d'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire, le Conseil de surveillance devra, soit décider que ces actions ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons d'autoriser votre Directoire à procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation du capital social par attribution d'actions gratuite et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus à l'effet :

- fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles,
- déterminer le nombre exact d'actions à émettre, fixer le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites,
- de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites,
- de déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative,
- d'arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- de fixer toutes conditions de l'émission des actions nouvelles,
- de constater, à l'expiration de chaque période d'acquisition, la réalisation définitive de l'augmentation de capital, résultant de l'attribution définitive des actions,
- de procéder aux formalités consécutives et à la modification corrélative des statuts,

- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Nous vous proposons enfin de fixer la durée de validité de la présente autorisation à trente huit (38) mois.

Dans quelques instants, il vous sera donné lecture du rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes sur ces opérations qui vous sont proposées.

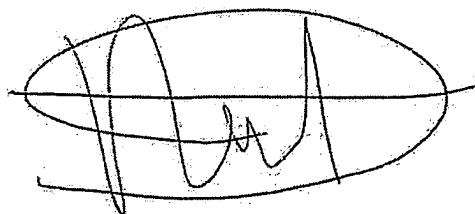
Votre Directoire vous rendra compte, chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation qui aura été consentie au Directoire.

3°- D'autoriser la souscription à l'augmentation de capital de la société MOLENAT ALU d'un montant de 200.000 euros, par la création de 500 parts nouvelles de 400 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement par compensation à due concurrence avec le compte courant que la société MOLENAT HOLDING détient dans la société MOLENAT ALU.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à DECAZEVILLE
Le 14 décembre 2011

Le Directoire



B

(C)

Annexé à la minute d'un acte reçu par
Me ARNAUD
notaire soussigné de la
SCP J. COMBRET - T. ARNAUD - J. LAVILLE
J. LAVILLE - M.G. LAMBERT
titulaire d'un office notarial à Rodez ce jour

MOLENAT HOLDING
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 629 610 euros
Siège social : 19 SITE INDUSTRIEL - CENTRE VILLE
12300 DECAZEVILLE
414 608 414 RCS RODEZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,

Le quatorze décembre,

A quatorze heures,

Les actionnaires de la société MOLENAT HOLDING, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 629 610 euros, divisé en 40.620 actions de 15.50 euros chacune, dont le siège est à DECAZEVILLE (12300) 19 Site Industriel - Centre Ville, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 Site Industriel - Centre Ville, à DECAZEVILLE (12300), sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 28 novembre 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie Claude MOLENAT, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Philippe MOLENAT et Madame Marie-Claude MOLENAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Laurent ALBOUY est désigné comme secrétaire.

Monsieur Georges GOYON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propre, est excusé.

/ nen PM LX

14

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 40.620 actions sur les 40.620 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Nomination du Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Pierre MOLENAT,
- Nomination du Vice Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Madame Marie-Claude MOLENAT,
- Autorisation à donner au Directoire de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions gratuites attribuées au Directeur Général Délégué et/ou salariés cadres supérieurs, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, et délégation de pouvoirs à cet effet,
- Autorisation à donner au Directoire de souscrire à l'augmentation de capital de la SARL MOLENAT ALU.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

5

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte du décès de Monsieur Pierre MOLENAT survenu le 5 août 2009, et après avoir entendu le rapport du Directoire, nomme en qualité de Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Pierre MOLENAT, Madame Marie-Claude MOLENAT, pour la durée du mandat du Conseil de Surveillance restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Claude MOLENAT déclare accepter cette fonction et n'être frappée d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction ou déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la nomination de Madame Marie-Claude MOLENAT Présidente du Conseil de Surveillance, et après avoir entendu le rapport du Directoire, nomme Monsieur André MARLET en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Madame Marie-Claude MOLENAT, pour la durée du mandat du Conseil de Surveillance restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur André MARLET déclare accepter cette fonction et n'être frappée d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction ou déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant qui ne pourra excéder CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX EUROS (54.746,00 EUR), par l'émission d'actions ordinaires attribuées gratuitement aux Directeurs Généraux Délégués et/ou aux salariés occupant des fonctions de cadre supérieur investis d'un pouvoir de décision et de direction en matière financière, dans l'un des domaines suivant :

- Informatique,
- Juridique,
- Comptable,
- Commercial

avec délégation de pouvoir écrite, et qui ont une durée minimale d'ancienneté dans l'entreprise de cinq ans.

pn non WA
S

16

L'augmentation de capital sera réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 15.50 euros de valeur nominale chacune.

L'Assemblée Générale constate que l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emporte renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement et que l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

En cas d'opération sur le capital de la société pendant la phase d'acquisition, l'assemblée générale extraordinaire pourra autoriser le directoire à adapter le nombre d'actions gratuites attribuées en vue de garantir la neutralité des opérations sur les droits des attributaires.

L'Assemblée Générale décide, en vertu de l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition définie ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à l'expiration de la période d'acquisition, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période de deux ans minimum.

Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que l'autorisation visée ci-dessus est consentie pour une durée de 38 mois à compter de ce jour et délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en oeuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions visées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles,
 - déterminer le nombre exact d'actions à émettre, fixer le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites,
 - de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites,
 - de déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative,
 - d'arrêter le nombre d'actions qui seront attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
 - de fixer toutes conditions de l'émission des actions nouvelles,
- /

- 17
- effectuer tous ajustements en cas d'opérations sur le capital préalables à l'attribution définitive des actions,
 - de constater à l'expiration de chaque période d'acquisition, la réalisation définitive de l'augmentation de capital à concurrence du montant qu'il aura arrêté résultant de l'attribution définitive des actions,
 - de procéder aux formalités consécutives et à la modification corrélative des statuts,
 - et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dans un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la première résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées audit article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, autorise le Directoire à souscrire à l'augmentation de capital de la SARL MOLENAT ALU d'un montant de 200.000 euros, par la création de 500 parts nouvelles de 400 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement par compensation à due concurrence avec le compte courant que la société MOLENAT HOLDING détient dans la société MOLENAT ALU.

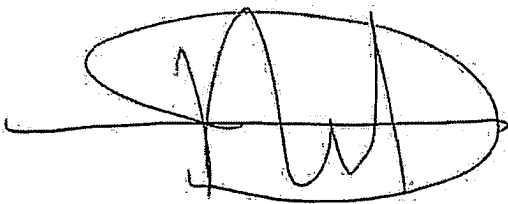
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

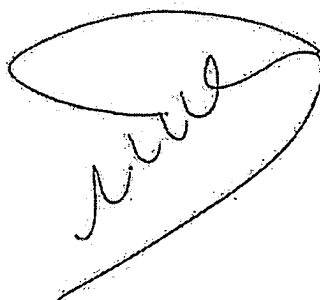
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire



5

Annexé à la minute d'un acte reçu par
Me **ARNAUD**
notaire soussigné de la
SCP J. COMBRET - T. ARNAUD - J. LAVILLE
V. LAVILLE - M.G. LAMBERT
titulaire d'un office notarial à Rodez ce jour

18
(S)

MOLENAT HOLDING
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 629 610 euros
Siège social : 19 SITE INDUSTRIEL - CENTRE VILLE
12300 DECAZEVILLE
414 608 414 RCS RODEZ

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE DU 14 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,

Le quatorze décembre,

A 16 heures,

Le Directoire de la société MOLENAT HOLDING s'est réuni 19 Site Industriel - Centre Ville
12300 DECAZEVILLE, sur convocation de son Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Philippe MOLENAT
- ~~Monsieur~~ Madame Pascale MOLENAT

Le Directoire, réunissant la présence effective de deux de ses membres, peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Philippe MOLENAT en sa qualité de Président du Directoire.

Madame Pascale MOLENAT est désigné comme secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté par le Directoire.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Attribution gratuite d'actions aux Directeurs généraux délégués et/ou mandataires sociaux, sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée en date du 14 décembre 2011,

- Souscription à l'augmentation de capital de la SARL MOLENAT ALU,

PM

PM

S

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1°- Le Président rappelle au Directoire qu'en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 14 décembre 2011 a autorisé le Directoire pour une période de 38 mois, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital pour un montant maximum de CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX EUROS (54.746,00 EUR).

Ces augmentations de capital seraient réalisées par incorporation à due concurrence, de réserves de la société et attribution d'actions gratuites de la Société, au profit des Directeurs généraux délégués et/ou salariés occupant des fonctions de cadre supérieur investis d'un pouvoir de décision et de direction.

Dans les conditions et limites qu'elle a fixées, l'Assemblée a délégué tous pouvoirs au Directoire pour :

- de fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles,
- déterminer le nombre exact d'actions à émettre, fixer le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites,
- de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites,
- de déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative,
- d'arrêter le nombre d'actions qui seront attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- de fixer toutes conditions de l'émission des actions nouvelles,
- effectuer tous ajustements en cas d'opérations sur le capital préalables à l'attribution définitive des actions,
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à concurrence du montant qu'il aura arrêté,
- procéder aux formalités consécutives et à la modification corrélative des statuts, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale a décidé, conformément aux dispositions légales applicables, que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

L'Assemblée a prévu que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période de deux ans minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Le Conseil de Surveillance réuni en date du 5 décembre 2011 a décidé en application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, qu'en cas d'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire, ces derniers devront s'engager à conserver au nominatif 50 % des actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les actions nouvelles attribuées gratuitement seront émises par augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'autorisation d'attribuer

DM }

2

gratuitement les actions emportant renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement. L'augmentation de capital sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, à l'issue de la période d'acquisition.

2°- Le Président rappelle au Directoire que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 14 décembre 2011 a autorisé le Directoire à souscrire à l'augmentation de capital de la SARL MOLENAT ALU d'un montant de 200.000 euros par la création de 500 parts nouvelles de 400 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement par compensation à due concurrence avec le compte courant que la société MOLENAT HOLDING détient dans la société MOLENAT ALU.

Le Président offre la parole aux membres du Directoire.

Puis, le Président propose au Directoire :

- de fixer les conditions et critères de l'attribution des actions gratuites,
- de décider de l'attribution des actions gratuites à émettre,
- de donner pouvoirs au Président pour souscrire à l'augmentation de capital de la SARL MOLENAT ALU.

I. Conditions et critères de l'attribution d'actions gratuites

Après en avoir délibéré, le Directoire, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée, décide, à l'unanimité, que les conditions et critères de cette attribution seront les suivants :

1. Etre présent dans la société au moment de l'attribution définitive et être titulaire d'un contrat de travail et / ou un mandat social.
2. Avoir une ancienneté minimum de cinq ans au moment de l'attribution.
3. Avoir les fonctions de Directeur Général Délégué et/ou être cadre supérieur investis d'un pouvoir de décision et de direction en matière financière dans l'un des domaines suivant :
 - Informatique,
 - Juridique,
 - Comptable,
 - Commercialeavec délégation de pouvoir écrite.

Les actions gratuites ne seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires qu'à l'issue de la période d'acquisition et seront alors assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dans un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de l'autorisation consentie le 14 décembre 2011.

Le Directoire donne tous pouvoirs à son Président ou au mandataire de son choix à l'effet d'informer chaque bénéficiaire désigné ci-dessus, de l'attribution d'actions gratuites qui lui est réservée et des conditions de celle-ci.

II. Décision d'attribution d'actions gratuites - Règlement d'un plan d'attribution d'actions gratuites

Ry pm S

Le Directoire, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 14 décembre 2011, décide à l'unanimité, de fixer le nombre d'actions gratuites à émettre à 3.532.

Les 3.532 actions à émettre selon le plan établi ci-dessous seront attribuées à Monsieur Laurent ALBOUY sous réserve que ce dernier remplisse les conditions et critères d'attribution ci-dessus arrêtés.

Ces actions seront attribuées conformément au règlement du plan d'attribution suivant :

% du Capital	Nombre d'actions	Période d'acquisition	Période de conservation
1 %	442,00	15/12/2011-15/12/2013	16/12/2013-16/12/2015
1,25 %	552,00	15/12/2012-15/12/2014	16/12/2014-16/12/2016
1,25 %	552,00	15/12/2013-15/12/2015	16/12/2015-16/12/2017
1,50 %	662,00	15/12/2014-15/12/2016	16/12/2016-16/12/2018
1,50 %	662,00	15/12/2015-15/12/2017	16/12/2017-16/12/2019
1,50 %	662,00	15/12/2016-15/12/2018	16/12/2018-16/12/2020

Conformément à la loi et à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ces actions ne seront attribuées définitivement au bénéficiaire qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans.

A l'issue de cette période, les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Le Président rappelle qu'en vertu des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2011, le Directoire constatera la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions à l'issue de chaque période d'acquisition, et procédera à la modification corrélative des statuts et aux formalités requises.

Le Directoire donne tous pouvoirs à son Président ou au mandataire de son choix pour mettre en oeuvre l'attribution gratuite d'actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire et selon les critères qu'il vient d'arrêter et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

III. Pouvoirs au Président pour souscrire à l'augmentation de capital de la SARL MOLENAT ALU

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale du 14 décembre 2011 a autorisé le Directoire à souscrire à l'augmentation de capital de la SARL MOLENAT ALU d'un montant de 200.000 euros, par la création de 500 parts nouvelles de 400 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement par compensation à due concurrence avec le compte courant que la société MOLENAT HOLDING détient dans la société MOLENAT ALU, et a donné tous pouvoirs au Directoire pour mettre en oeuvre cette autorisation.

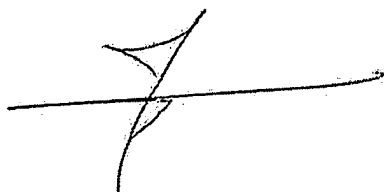
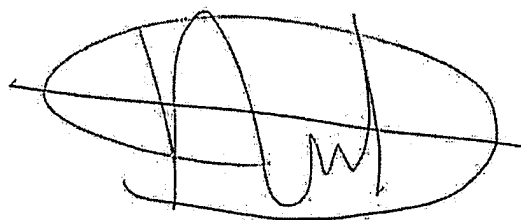
Après en avoir délibéré, le Directoire, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée, donne tous pouvoirs à son Président pour mettre en oeuvre l'autorisation de souscription à l'augmentation de capital de la SARL MOLENAT ALU.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre membre du Directoire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre membre du Directoire.

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a stylized, angular mark above it.A handwritten signature enclosed in an oval, featuring a horizontal line and a wavy line below it.

POUR COPIE AUTHENTIQUE sur 23 pages sans renvoi ni mot nul,
collationnée et certifiée conforme à la minute.

